Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 Février 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, mardi onze février le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Laurence BOUREAU, Mme Nathalie TRAINEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Patricia POUPON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Bernard BLIN, M. Didier DOHIN, Mme Christine HUU, Conseillers

Absents excusés :
Mme Martine LAURENDEAU a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD (Arrivée à 21h20)
Mme Anita LE MEUR a donné pouvoir à Mme Nathalie TRAINEAU (Arrivée à 21h20)
Mme Marie-Laure GABARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc MARTIN (Arrivée à 21h10)
M. Stéphane LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON

Absents :
M. Jacques Pierre DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Secrétaire de séance : M. Johan CHARRUAU

****

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Johan CHARRUAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Les observations étant relevées et acceptées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 13 JANVIER 2020

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, en date du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, en date du 12 mars 2018, prescrivant la révision générale n°1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires, en date du 12 mars 2018, définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, en date du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019, au cours desquelles le Conseil de Communauté a débattu des orientations générales du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-10 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, en date du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

Vu le projet de révision générale n°1 arrêté joint à la présente délibération et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2020,

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- Élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté Urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires,
- Actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars 2018, en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de Communauté, puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'État, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations réglementaires, un groupe de travail dit des "partenaires associés" a été mobilisé pour cette révision.
Il rassemble associations/experts et locaux/partenaires (dont des représentants du Conseil de Développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence Intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail...)

Arrêt de Projet :

Le projet PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un Programme d'Orientations et d'Actions (POA), portant sur l'habitat et les déplacements, et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n°1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi, approuvé en 2017, a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir :

- La politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière, l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue, l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.

- Le cap fixé en matière d'objectif de production de logements et de déclinaison multipolaire (21 000 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes); le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements,
- La politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire, le maintien d'une confortation du pôle centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- La prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impactée par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole,
- Les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- Les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment);
- Le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnait le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses,

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation bio-climatisme et transition écologique a été instaurée, l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables,
- La démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires, les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence "éviter-réduire-compenser »,
- Les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur, pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines,
- L'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes "historiques" d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale du CHU. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

Une présentation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

A la lumière de ces indications, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Prochaines étapes de la procédure
Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil de communauté le 13 janvier 2020.

- De procéder aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

M. Ivain Bignonet
Bonsoir à tous. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur cette révision du PLUi mais je vais me restreindre au point que je considère comme étant le plus impactant pour notre commune. Le contournement Est du centre-ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, par prolongement du boulevard Bahonneau, et existant depuis 1979 dans les documents les plus anciens, qui anticipait la création du quartier de la Quantinière a tout simplement disparu. Des 4 millions d'euros qui étaient fléchés, il n'en reste que 100 000 pour frais d'études, non pas de cette voie mais de celle qui reliera la future prison de Trélazé à la départementale en 2027. En d'autres termes, et pour saisir l'absurdité de la chose, les 7 000 habitants de la Quantinière devront aller à l'Est pour se rendre à l'Ouest. Bien entendu il n'en sera rien et les véhicules passeront par la Jaudette ou la Marmitière et récupéreront la départementale par le rond-point de la Cressonnière comme c'est le cas aujourd'hui. Il y a des votes qui sont des choix politiques et d'autre des devoirs qui transcendent les positions partisanes. La version de révision du PLUi que vous nous présentez ce soir fait partie de cette seconde catégorie. Nous ne parlons pas de Dominique BREJEON ou d'Ivain BIGNONET mais d'intérêt général, en conséquence je vous propose

chers collègues de voter contre ce projet afin que le commissaire enquêteur, toute instance sur le sujet, prenne pleine conscience de la volonté de Saint-Barthélemy-d'Anjou de ne plus être traversée par un flux subi.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Je veux prendre la parole en tant qu'élu communautaire, l'adoption et la révision d'un PLUi sont des actes techniques qui reposent sur de très nombreuses heures de travail d'agents qui sont très qualifiés. Le 13 janvier 2020 en conseil d'agglo nous avons eu à nous prononcer sur la révision du PLUi qui est soumise ce soir en conseil municipal. Consciente des enjeux autour des flux de circulation de notre commune, j'ai sollicité Monsieur le Maire au sujet du barreau Trélazé / Saint-Barthélemy, Monsieur le Maire, en toute transparence, m'a transféré les mails qu'il avait eu avec les services de l'agglo. A la lecture de ces mails j'ai pu me rassurer car j'ai lu tout d'abord que le dossier était pris en charge à la fois par la commune et par l'agglo, que le projet n'était pas annulé mais qu'une enquête supplémentaire était au préalable nécessaire pour proposer une solution la plus adéquate. Nous avons tous en tête des projets dans des communes qui n'ont servi à rien d'autre qu'à dépenser de l'argent public. Sur ce dossier nous parlons de millions d'euros, Monsieur Bignonet vous l'a rappelé. Ce 13 janvier 2020 je savais également que l'association Les Voies de Saint-Barth allait être reçue très prochainement par Monsieur Bernard Dupré, vice-président en charge des transports. Je crois que c'était le lendemain que l'association était reçue, cela m'a donc rassurée, le dossier n'était pas mis aux oubliettes. Alors oui, j'ai voté pour la révision du PLUi. Et j'ajouterai deux choses : jusqu'à hier, je n'ai jamais été sollicitée par un habitant ou par une association par rapport aux problèmes de circulation. Ni en tant que conseillère municipale, ni en tant que tête de liste du groupe SBRE 2014, ni en tant que conseillère communautaire ni tout simplement en tant qu'habitante de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Nous sommes 29 élus autour de cette table. L'erreur a sans doute été présente à un moment donné ou à un autre pour chacun d'entre nous, j'en suis consciente, j'ai sans doute commis également des erreurs. La seule erreur que je ne me pardonnerais pas serait celle de changer d'opinion face à une intimidation de quiconque qui viendrait à mon domicile personnel pour y déposer sa colère ou sa revendication. Je voterai donc pour la modification de ce PLUi.

M. Laurent DANIEL
Je vais intervenir en mon nom également sur cette révision du PLUi. Sur les modifications ou les aménagements qui étaient proposés dans le PLUi, ce qui est embêtant, c'est que nous ne prenons qu'une partie de cette révision. Je rejoins M. BIGNONET sur le contournement Est de la commune, il me semble, à titre personnel, que ce soit primordial de protéger l'intérêt de tous les bartholoméens et qu'il soit clairement écrit dans cette révision du PLUi ce qui était marqué avant en 2017, comme quoi il était prévu un délestage de cette partie de la commune pour aller vers la RD 347. Il y avait 800 pages, donc, sauf à ce que Monsieur le Maire nous dise ce soir lors des débats ce qui est inscrit véritablement dans cette révision, qu'il y aura ce délestage et qu'il y aura des actions qui seront entreprises pour favoriser le délestage, je voterai donc contre cette révision du PLUi. Même si, à l'intérieur de cette révision, il y a des choses qui sont intéressantes pour le territoire : l'intégration de Loire-Authion et Pruillé évidemment que je ne remets pas en cause, la partie sur le bio climatique, c'est important. Par exemple, on nous indique que pour quatre emplacements de parking on va avoir un arbre, donc je suppose que bientôt on aura des arbres sur le parking Pierre Audouys, qui a été rénové dernièrement, puisqu'il y aura plus de quatre emplacements. Je suppose que vous avez prévu de les installer ou l'équipe qui viendra après le fera. Je trouve important et primordial, pour l'intérêt de tous les bartholoméens et bartholoméennes, que cette voie de desserte vers la RD 347 soit bien maintenue et écrite. Aujourd'hui nous sommes élus, mais demain il y aura d'autres représentants autour de cette table et il est important, parce qu'on défend les intérêts de tous les bartholoméens quelle que soit la majorité ou la minorité, là je rejoins effectivement M. Bignonet quand il propose de faire un vote contre, pas sur les autres points, il est donc important que ce soit inscrit dans le marbre, que cette desserte se fasse. Merci.

M. Daniel VICENTE
Je vous avoue être un peu surpris, j'ai l'impression que certains élus découvrent ce dossier. Ce dossier n'est pas nouveau, il date depuis déjà 2005. En effet, depuis 2005, même sur le précédent mandat, des alertes ont été faites, entre autres, par l'association de quartier de la Morlière. En tant que nouveaux élus, nous avions été prévenus de cette situation par l'association de quartier de la Morlière. Dès 2014, avec M. Lefebvre, nous avons été présents sur ce dossier pour entendre, comprendre le sujet, parce qu'il fallait en avoir une vraie compréhension. Systématiquement nous avons alerté la communauté urbaine, nous avons participé à des réunions qui ont débouché sur des études. Nous avons accompagné l'ALQM pour faire entendre sa voix et faire comprendre la problématique. En 2017 les Voies de Saint Barth se sont créées aussi sur ce sujet, on a toujours travaillé de manière harmonieuse avec eux pour

les soutenir à chaque réunion qu'ils ont eu avec la communauté urbaine, nous avons participé avec eux, jamais ils n'ont vu le moindre état de notre côté qui voulait aller contre cette situation, mais plutôt la résoudre. Aujourd'hui nous considérons qu'il faut travailler main dans la main avec la communauté urbaine c'est la clé de la réussite. Travailler en partenariat et non pas en s'opposant, cela ne mènerait à rien. Ecrire quelque chose dans un PLUi c'est très bien, mais si les actes ne suivent pas, cette même situation ne changera pas alors qu'elle perdure déjà depuis 20 ans. Effectivement, aujourd'hui ce PLUi a été révisé, probablement que la signification est un peu plus floue que ce qui pouvait y avoir avant ça, mais cette signification marque cette volonté de vouloir faire quelque chose et nous allons faire quelque chose. Je souhaitais également réagir au courrier qui m'a été adressé par les Voies de Saint Barth directement dans ma boîte aux lettres. Courrier dans lequel on me demande de prendre mes responsabilités pour défendre les intérêts des bartholoméens en votant contre, ce qui signifierait qu'en votant défavorablement, je prendrais mes responsabilités comme je le fais depuis six ans. Je pense que personne ne peut nier, puisqu'encore une fois je ne découvre pas le dossier, que depuis six ans le dossier est traité et je voterai pour, tout en ayant la conviction que c'est en continuant à travailler avec la communauté urbaine qu'une solution sera trouvée.

Mme Patricia POUPON
Je voterai également contre ce projet parce qu'effectivement il en va de l'intérêt des bartholoméens et de l'ensemble de la commune d'aménager des espaces de déplacement afin qu'ils soient plus confortables pour l'ensemble des habitants. Chaque commune dans le cadre d'une intercommunalité a la possibilité de s'exprimer. Ce soir, il nous est demandé de donner notre avis, nous avons le droit de dire non, nous avons le droit de dire qu'il y avait un projet majeur pour la ville et que ce projet ne figure plus dans ce PLUi. Par conséquent, votons contre pour que demain ce projet soit réinscrit et qu'il soit débattu dans le cadre des instances de l'agglomération.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Je souhaite préciser que toutes les commissions sont ouvertes à l'agglomération, tous les élus peuvent y assister et donc effectivement nous avons le droit de dire les choses et nous aurions pu voir certaines personnes lors de ces commissions.

M. Bernard BLIN
Je comprends qu'il faille être vigilant sur ce dossier. Je comprends également tout à fait que s'agissant d'aménagements aussi importants, des études préalables doivent être menées. Mon interrogation porte sur le changement d'intitulé. Effectivement, ce changement laisse présager un abandon du projet. Ce que je souhaiterais finalement, et je réserve mon avis à partir des réponses qui seront données, c'est d'être rassuré sur le fait que le changement d'intitulé ne sous-entend pas l'abandon du projet et que ce projet est bien maintenu. Il est vrai que cette révision du PLUi comporte beaucoup de points très positifs. Une remarque pour les lanceurs d'alertes, il me semble qu'il existe une loi sur la protection des données et bien que je sois sur liste rouge, j'ai reçu une lettre à mon domicile personnel. Je crois que personne n'a le droit et il est illégal de donner l'adresse de quelqu'un sans son consentement.

Mme Christine HUU
La révision du PLUi est très intéressante en termes d'écologie et d'économie. Concernant le barreau Est les termes ont changé, des études sont en cours ce qui signifie que rien n'est décidé. Nous serons bien sûr vigilants à la communauté urbaine quand le sujet sera abordé. Effectivement, quelque chose avait été prévu il y a 20 ans, j'attends la fin des études pour savoir si c'est toujours la bonne solution, d'autres solutions n'ont peut-être pas été envisagées Je crois qu'il faut attendre que les études soient faites et puis une enquête publique sera lancée, chacun pourra s'exprimer. Je voterai pour.

M. Le Maire
Je me permettrais d'en faire la conclusion. Le 13 janvier 2020 ce projet a été soumis au vote à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, nous étions 3 représentants de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Nous avons, tous les trois, voté pour. Il s'agit d'un bon document, des objectifs y sont défendus et correspondent à nos objectifs municipaux. Comme l'a dit Mme Raimbault, nous avons été informés et rassurés par les services de la communauté urbaine et il faut rester confiants dans leur travail et leur expertise, je parle d'expertise, évidemment, et un engagement extrêmement important de celui de Bernard Dupré, vice-président en charge des mobilités sur la communauté urbaine. Le vote des élus communautaires est sérieux et, en effet, nous resterons vigilants je vous le promets et vous allez peut-être changer d'avis après mon intervention. Le vote des élus communautaires représente 10 abstentions des élus de l'opposition donc, c'était extrêmement politique et pas du tout dans un regard technique. Comme je pensais que ce dossier allait être polémique et qu'il fallait certainement aller un peu plus loin dans l'intervention, je vais vous lire un courrier de monsieur Béchu :

angers Loire métropole
communauté urbaine

Le Président

Réf. A rappeler : Cab/FXS/CG/2020

Monsieur Dominique BREJEON
Maire
Mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou
1 rue Jean Gilles
49124 SAINT-BARTELEMY D'ANJOU

Angers, le 22 Janvier 2020

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous suite à notre conversation concernant le potentiel barreau Trélazé -Saint-Barthélemy-d'Anjou pour délester et sécuriser la traversée de votre commune. Je vous confirme la volonté et la détermination de l'Agglomération à conduire, dans le mandat qui arrive, les études et les travaux de réalisation qui permettront d'apaiser la circulation comme vous le réclamez depuis des années pour tenir compte des remarques de votre population.

La nouvelle formulation du PLU ne marque absolument pas un recul d'ambition de la part de l'Agglomération. Le chiffre de 100 000 euros précisé dans le document ne correspond qu'à la partie « études » que nous souhaitons pouvoir engager dès cette année. L'horizon global de réalisation reste bien la fin du mandat qui commencera au printemps, d'autant plus que ce projet concoure à la desserte d'une Maison d'Arrêt dont nous appelons à la réalisation la plus rapide possible.

Je vous assure avoir bien entendu votre impatience et votre exigence que les choses soient conduites avec célérité et sérieux et en concertation avec les Bartholoméens concernés par cette opération.

Dans l'attente de prochaines occasions de rencontres et d'échanges, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christophe BÉCHU

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

Cette lettre sera ajoutée au procès-verbal de ce conseil municipal. Je suis convaincu, si nous n'avions pas été dans une période d'échéances électorales, que le débat n'aurait peut-être pas été le même. Je veux bien travailler en concertation avec des associations, mais il y a des termes qui sont parfois un peu lourds à digérer et en particulier la conclusion du courrier de l'association des Voies de Saint Barth « Nous allons effectivement réagir mais avec des attitudes différentes, nous sommes dorénavant persuadés qu'il est plus facile de se faire entendre dans la rue que sereinement dans un bureau des élus ». C'est un petit peu fort de café et ne sera pas un sujet de campagne parce que c'est vraiment un sujet actuel et le travail est déjà en cours par la communauté urbaine : pose de compteurs sur de nombreuses rues, vous avez dû les apercevoir et les voir dans les rues, et il y a même un article dans le journal. Une enquête a été diligentée avec la présence d'enquêteurs dans les carrefours, vous avez dû les voir aussi, et donc c'est une étude plus approfondie pour la meilleure solution possible. Je rajouterais même que l'on a voté hier soir au conseil communautaire une autre délibération qui était une enquête mobilité CEREMA et qui aura aussi un impact sur l'étude des mobilités de nos concitoyens sur tout le territoire urbain. Le travail est aussi en cours sur la commune. Je vais rappeler quelques travaux spécifiques à la rue de la Marmitière : le double giratoire prévu en juillet 2020, le carrefour Jaudette / Beaufort en cours, la rue de la Marmitière / Schweitzer le « tourne à gauche » en cours, la rue de la Pellerinière en cours avec Pierre Audouys, des choses se font. S'il faut encore des aménagements dans cette rue on les fera, oui bien sûr on apaise la circulation, on apaise les flux si possible, mais en tout cas on vous écoute. Et bien sûr certains, mais ça je le comprends, souhaiteraient que cela aille plus vite, j'aimerais surtout que ces personnes aient en permanence l'intérêt général à l'esprit. Je reste à la disposition de tous les bartholoméens pour donner des explications supplémentaires si nécessaire. J'ignore si le courrier de Monsieur Béchu vous a rassuré et si ça peut faire changer votre vote. On verra si c'est électoral ou dans une logique de territoire.

M. Thierry TASTARD
Je rappelle qu'il y aura une enquête publique donc chacun pourra s'exprimer auprès du commissaire qui en aura la charge. Vous serez libre d'exprimer votre souhait. Je vous engage à vous exprimer sur ce PLUi parce qu'il s'agira de sa révision globale. Le barreau Est est une chose, mais il y a également de bonnes choses, comme l'a souligné M. BLIN, notamment ce qui concerne la transition écologique, qui est à mon avis très importante.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour, 1 contre M. BIGNONET et 4 abstentions Mme GABARD, Mme POUPON, Mme HERSANT, M. DANIEL.

II - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ANJOU (LPO)

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2020,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association de la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou (LPO).

Ce partenariat répond à différents objectifs :

- Favoriser le développement de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement, sur le territoire et sa biodiversité,
- Mettre en place des actions coordonnées dans le domaine de la protection de la nature notamment la mise en œuvre du programme nature en ville sur 12 espaces verts (inventaires naturalistes, plan d'actions, former et conseiller les agents de la ville, sensibiliser et impliquer les habitants, labelliser Refuge LPO 12 sites...),
- Parfaire la connaissance des enjeux de la conservation de la biodiversité,
- Développer l'échange d'informations et le porter à connaissance dans le but de favoriser la complémentarité dans des domaines d'intérêt commun.

Cette convention est conclue pour un an, renouvelable 5 fois par tacite reconduction, soit une durée totale maximum de 6 ans.

En contrepartie de cette intervention, la ville s'engage à verser à l'association de la ligue de protection des oiseaux une contribution de 20 092,50 € TTC pour l'année 2020.
La contribution des années suivantes sera établie en fonction de l'enveloppe annuelle affectée par le Conseil municipal pour cette convention.

M. Johan CHARRUAU
Dans le préambule, et je profite qu'il y ait beaucoup de public aujourd'hui, il est mentionné qu'il y a 6 refuges LPO sur la commune depuis peu, j'en fais partie. J'invite donc toute l'assistance à accueillir chez lui un refuge LPO que vous ayez un jardin ou un balcon c'est possible. Pour ce faire, inscrivez-vous sur le site de la LPO. Pour une somme modique, vous recevrez un petit nichoir ainsi qu'un guide d'utilisation, favorable à la biodiversité.

M. Le Maire
En effet, on peut devenir refuge LPO privé et je me réjouis de cette initiative dans la mesure où elle est commencée sur 12 sites, que je n'ai pas cité, mais ce sont bien sûr les endroits en particulier boisés ou dans nos espaces verts de la ville, il y en a 12 c'est une unique en France. Personne à ce jour n'est allé aussi loin dans la mise en œuvre. Pour information ALM et la ville d'Angers travaillent dans cette idée, cette manière de faire est très importante pour former nos services techniques. A titre d'exemple, et concernant le parc de Pignerolle, ALM fait intervenir un attelage avec des chevaux pour sortir les arbres coupés. Autre exemple également au sujet des plantes invasives, l'étang Saint-Nicolas a été envahi par une plante ajoutée par, très certainement, une personne qui se serait débarrassée d'un aquarium, ce qui a été une vraie catastrophe écologique. Grâce à la LPO nous avons appris qu'il fallait stocker cette plante invasive sur les rives de l'étang pour permettre aux animaux de retourner à l'eau. Les méthodes de travail sont donc concernées et c'est dans ce sens qu'il faut travailler si l'on souhaite la nature en ville et un vrai impact sur l'écologie.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - CONVENTION DE GESTION DES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant que le territoire communautaire est maillé d'un important réseau de sentiers de randonnée,

Considérant que ces sentiers de randonnée concernent un large public, constituant autant des espaces de loisirs que des outils de valorisation du territoire touristique,

Considérant qu'ils représentent également un moyen d'entretenir et de préserver la diversité des paysages et de l'histoire des communes qu'ils traversent,

Considérant qu'en novembre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé la démarche de valorisation des sentiers d'intérêt communautaire et les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant qu'un travail d'identification et de classement des sentiers de randonnées a été réalisé par les services communautaires et Destination Angers, en tenant compte de leur intérêt communautaire tant en matière de tourisme que de développement des itinérances,

Considérant que sur ses orientations, plusieurs axes ont permis de développer la politique des sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur le territoire,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2020,

Il est donc proposé de conclure une convention entre la commune et Angers Loire Métropole concernant les sentiers d'intérêt communautaire qui satisfont aux attentes des randonneurs et à celles des acteurs touristiques, et offrent des connexions entre les communes du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les principes de répartition des obligations et compétences en matière de sentiers d'intérêt communautaire conformément à l'article L 5215-20-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les interventions et équipements respectivement assurés et pris en charge par Angers Loire Métropole et par la commune sont détaillés dans la convention annexée.

Les sentiers d'ores et déjà identifiés comme étant d'intérêt communautaire sont indiqués au plan joint en annexe.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.
A l'issue de cette période, la convention sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Mme Agnès TINCHON
Je souhaite faire un rappel historique et donner une explication sur le fait que je présente cette délibération puisque les sujets de sentiers de randonnée sont un sujet éminemment transverse dans une collectivité. Un travail en amont est nécessaire concernant les contraintes techniques et la définition des éléments remarquables. En effet, lorsqu'on définit un sentier, un travail avec le service technique et l'élu de référence est mis en place. S'agissant des sentiers d'intérêt communautaire il y a une dimension historique et touristique importante, il y a donc là des échanges avec ma collègue à la culture, ensuite, une fois que le sentier est confirmé, il y a un travail avec les randonneurs et le domaine du sport avec l'Office Bartholoméen, par le biais de sa commission sentiers de randonnée. Il s'agit en effet, à la fois de sport et de loisir. Ce sont pour toutes ces raisons que le Maire m'avait désignée référente en début de mandat en matière de sentiers de randonnée compte tenu de l'aspect très transversal du dossier. Comme indiqué dans la délibération, ainsi que dans la convention qui vous a été envoyée, la démarche de valorisation des sentiers a été soumise au vote hier, au niveau de l'agglomération puisqu'une délibération avait été prise en conseil communautaire en 2003, une convention avait été passée avec chaque commune mais pas suffisamment précise. Le dossier n'a pas beaucoup avancé pendant plusieurs années, en effet jusqu'en 2015, deux services différents de la communauté urbaine s'en occupaient : la Direction des Parcs et Jardins pour l'entretien et les travaux et la Direction Aménagement et Développement des Territoires pour le pilotage de la politique des sentiers. M. Le Président a décidé, en juin 2015, de recentrer tout ce pilotage des politiques des sentiers communautaires au sein de la direction Parcs et Jardins, qui a repris contact avec l'ensemble des communes. Concernant Saint-Barthélemy-d'Anjou, le travail avec ALM a démarré dès l'été 2015 pour aboutir à la validation et à l'officialisation du sentier en février 2017. Il s'agit du panneau de départ que vous avez pu tous voir sur le parking d'entrée de Pignerolle.
Nous vous proposons aujourd'hui une convention qui réglemente très précisément les rôles de la commune et de l'agglomération concernant les sentiers d'intérêt communautaire. Je précise que nous ne sommes pas concernés par un certain nombre de points car notre sentier ne sera pas éligible à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) puisqu'il y a un pourcentage de revêtement en dur qui est beaucoup trop important, mais ce n'était pas l'objectif de ce sentier communautaire, c'était avant tout en complément des sentiers communaux et de notre sentier communal qui lui est inscrit au programme départemental. Il s'agit d'avoir un aspect historique, pour ceux qui le connaissent, j'espère que vous êtes nombreux dans cette salle, le sentier d'intérêt communautaire emprunte une partie commune avec notre sentier communal mais fait une incursion en ville, notamment pour passer sur des lieux historiques que sont la Ranloue, les maisons ardoisières, le parc de l'Europe, également traversé par le sentier communautaire. L'autre spécificité de ces sentiers d'intérêt communautaire est qu'ils touchent plusieurs communes, soit ils permettent d'aller d'une commune à une autre, soit ils permettent des circuits entre deux communes, ce qui est le cas nous concernant. Il permet un circuit en 8 ou « un infini » entre Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé avec la possibilité de faire, sur une demi-journée, l'un des deux circuits et, sur une journée entière, les deux circuits. L'objectif étant d'attirer les randonneurs de tout le territoire. Cette convention sera valable pour cinq ans renouvelables, à noter, un partenaire très important en matière de sentiers de randonnée il s'agit de Destination Anjou, nouveau nom d'Angers Loire Tourisme, qui permet la valorisation, la réalisation des randonnées fiche et la valorisation des sentiers et des territoires.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Effectivement, dans la convention il est question de la répartition des rôles mais également ce qui concerne les bornes poubelles, dont les collectivités de l'agglomération ont la charge. Il semblerait qu'en commission ADT hier soir, l'idée de faire un test en ne mettant pas de poubelle a été suggérée. En effet, certaines communes deviennent des communes sans poubelle afin d'inciter les personnes à ne pas disperser leurs déchets. Cette idée de la commission ADT est à creuser.

Mme Agnès TINCHON
D'expérience, un panneau pédagogique incitant les randonneurs à avoir son petit sac dans son sac de randonnée pour emmener ses déchets est une bonne initiative.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE 2020/2021

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance et Sports en date du 16 janvier 2020,

Je vous propose d'adopter, à compter du 27 juin 2020 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivaux, applicables dès le 25 mai, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2019/2020		TARIFS 2020/2021	
Tarifs individuels			
Tarif normal	4,40 €	Tarif normal	4,40 €
Tarif réduit*	2,90 €	Tarif réduit*	2,90 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personne – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,20 €	Forfait famille (4 personne – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,30 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Commune	33,00 €	Tarif unique	34,00 €
Hors commune	37,00 €		
Cartes de 10 entrées			
Normal commune	33,00 €	Normal commune	33,30 €
Réduit commune	23,50 €	Réduit commune	23,70 €
Normal hors commune	38,00 €	Normal hors commune	40,00 €
Réduit hors commune	26,50 €	Réduit hors commune	28,50 €
Cartes horaires			
10H00 commune	27,00 €	10H00 commune	27,30 €
10H00 hors commune	32,00 €	10H00 hors commune	32,70 €
Séance apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune - La séance	8,50 €	Commune - La séance	8,60 €
Hors commune -La séance	10,80 €	Hors commune -La séance	10,80 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune	76,00 €	Commune	76,80 €
Hors commune	93,00 €	Hors commune	96,00 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
Commune	82,00 €	Commune	82,80 €
Hors commune	101,00 €	Hors commune	103,50 €
Abonnement 10 séances adulte aqua phobie			
Commune	92,00 €	Commune	92,90 €
Hors commune	112,00 €	Hors commune	116,20 €
Jardin aquatique			
		Commune - La séance	5,70 €
		Hors commune - La séance	7,10 €
Commune	44,00 €	Commune carte 10 entrées	44,40 €
Hors commune	56,00 €	Hors commune carte 10 entrées	56,00 €
Natation futures mamans – la séance			
Commune	9,70 €	Commune	9,80 €
Hors commune	13,30 €	Hors commune	13,30 €
Sport détente (trimestre)			
Commune	66,00 €		
Hors commune	97,00 €		
Abonnement aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	85,00 €	Commune	85,90 €
Hors commune	116,00 €	Hors commune	124,50 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	211,00 €	Commune	213,10 €
Hors commune	296,00 €	Hors commune	309,00 €

TARIFS 2019/2020		TARIFS 2020/2021	
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	66,00 €	Commune	66,70 €
Hors commune	97,00 €	Hors commune	97,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	168,00 €	Commune	169,70 €
Hors commune	255,00 €	Hors commune	255,00 €
Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	73,00 €	Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	73,70 €
Location vestiaire (forfait jour)	73,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	73,70 €
Scolaires divers – la séance encadrée	102,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	103,00 €
Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	51,00 €	Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	51,50 €
Animation encadrée commune	6,60 €	Animation encadrée commune	6,70 €
Animation encadrée hors commune	9,70 €	Animation encadrée hors commune	9,70 €
Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,70 €	Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,80 €
Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	11,20 €	Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	13,00 €
Location aquabike- la demi-heure	4,00 €	Location aquabike- la demi-heure	4,00 €
Carte magnétique (à partir de la 2ème)	5,00 €	Carte magnétique (à partir de la 2ème)	5,00 €

*Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH.
Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée.

Mme Agnès TINCHON
L'absence de Conseil Municipal au mois de mars anticipe le vote de ses tarifs afin de permettre les inscriptions et les parutions de plaquettes qui devront intervenir à partir du mois d'avril. La proposition des tarifs qui vous est faite sera applicable à partir du 27 juin sachant qu'elles sont applicables dès le 25 mai, date d'ouverture des inscriptions mais pour des paiements et des stages ou des animations qui interviendront ultérieurement. La base de travail de ces augmentations de tarifs, actée en commission en date du 16 janvier 2020, est une augmentation moyenne de 1% qui correspond à l'inflation de l'année dernière, je précise pour ceux qui auraient fait des calculs mais n'auraient pas participé à la Commission Education Enfance, quand on calcule des tarifs, il y a des cohérences et des péréquations à croiser comme les augmentations par rapport à l'année précédente, les tarifs des équipements similaires dans une zone géographique proche, rapport commune / hors commune... donc en plus de l'augmentation moyenne de 1 %, on a essayé d'avoir un rapport commune / hors commune qui se situe autour de 20 %, pour ce qui concerne la baignade autour de 25 %, pour ce qui concerne la natation autour de 25 % et autour de 45% pour ce qui concerne les activités. Je dis ça parce que si on essaye de faire 1 % ligne à ligne vous allez me dire c'est tout faux et en appliquant ces ratios-là, certains tarifs augmentent plus que 1 %, d'autres auraient dû baisser mais on ne les a pas baissés, il faudra le garder en mémoire pour les prochaines années et pour garder l'historique. Compte tenu des tarifs relativement faibles, certains n'ont pas évolué. Il a été convenu avec le service de garder les chiffres non arrondis en mémoire, de façon à ce que si l'année prochaine il y a 1 % ça fera 2 % sur deux ans, car si on fait 1 % tout le temps, ça peut ne jamais augmenter, l'idée étant d'avoir des tarifs arrondis à la dizaine de centimes, donc les tarifs de base sont inchangés : tarif normal à 4,40 € et tarif réduit à 2,90 €, sachant que sur le tarif à l'unité il n'y a pas de tarifs commune / hors commune pour des facilités de gestion.
J'en profite également pour préciser qu'au niveau du tarif réduit, la commission a suggéré de remplacer la notion de demandeur d'emploi par bénéficiaire du RSA, la notion de demandeur ne renvoyant pas forcément une notion de revenus. Concernant le Pass'été jeune, les services ont souhaité maintenir le tarif, mais en le rendant unique, la cible privilégiée étant les collégiens.

Les tarifs et l'activité sport détente ont été supprimés. Cette activité qui se passait pour partie dans le centre aquatique et pour partie à l'extérieur était très peu demandée et nécessitait d'être professeur d'éducation physique pour pouvoir encadrer des activités hors de la piscine ce que ne sont pas les maîtres-nageurs actuels.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - TARIFS DU SECTEUR EDUCATION ENFANCE 2020/2021

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance et Sports en date du 16 janvier 2020,

Je vous propose d'adopter, à compter du 6 juillet 2020, les tarifs suivants :

Restauration scolaire

Quotient familial		2019/2020	2020/2021
A	0 à 400 et RSA socle	0,70 €	0,71 €
B	401 à 600	1,79 €	1,81 €
C	601 à 800	2,88 €	2,91 €
D	801 à 1050	3,76 €	3,80 €
E	1051 à 1300	4,04 €	4,08 €
F	> 1300	4,41 €	4,45 €
	Hors commune et commensaux	4,67 €	4,72 €
	Adultes	4,24 €	4,28 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable)

Quotient familial		2019/2020		2020/2021	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,20 €	2,19 €	0,20 €	2,21 €
B	401 à 600	0,36 €	4,27 €	0,36 €	4,31 €
C	601 à 800	0,71 €	8,40 €	0,72 €	8,48 €
D	801 à 1050	0,95 €	11,26 €	0,96 €	11,37 €
E	1051 à 1300	1,05 €	12,54 €	1,06 €	12,67 €
F	> 1300	1,16 €	13,83 €	1,17 €	13,97 €
	Hors commune < 1050	1,16 €	13,83 €	1,17 €	13,97 €
	Hors commune > 1050	1,19 €	14,08 €	1,20 €	14,22 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE: VERSEMENT D'UNE AVANCE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret 78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004,

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie,

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées Sainte-Marie et Saint-Guillaume pour l'année en cours,

Je vous propose de verser une avance de 50 000 € au titre de l'année 2020.

Mme Agnès TINCHON
Cette année, le compte administratif n'étant pas terminé, et là aussi en l'absence de Conseil Municipal en mars, et de manière à ne pas mettre l'organisme de gestion de l'enseignement catholique en difficulté, je vous propose de verser une avance correspondant à 50 000 €, soit un tiers de ce qui est prévu. Pour rappel l'année dernière 155 000 € ont été versés à ce titre, cette année 160 000 € sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR EDUCATION ENFANCE ET SPORTS

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu la loi Joxe du 6 février 1992,

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports du 16 janvier 2020,

Considérant les projets associatifs,

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

SECTEUR EDUCATION ENFANCE	**Montants versés en 2019**	**BUDGET 2020**
Association de Parents d'Elèves la Jaudette (APEJ)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Ste Marie St Guilllaume (APEL)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Pierre et Marie Curie (APEPMC)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Jules Ferry – Association Culture et Loisirs (ACL)	220,00 €	220,00 €
Pigeon Vole	81 494,00 €	79 593,00 €
Association Action Prévention et Insertion Jeunesse (APIJ) Toboggan	5 935,00 €	5 935,00 €
Scouts et guides de France	1 800,00 €	1 760,00 €
Association Angevine de Scoutisme Laïc	540,00 €	580,00 €
Prévention routière	150,00 €	150,00 €
TOTAL	**90 799,00 €**	**88 898,00 €**

Mme Agnès TINCHON
Il s'agit des quatre associations de parents d'élèves de nos trois écoles publiques et de l'école privée pour lesquelles il est proposé de reconduire une subvention de 220 €. La subvention de la crèche parentale Pigeon Vole, résultant d'un calcul en fonction des journées enfants réellement facturées, s'élève à 79 593 €. Concernant l'APIJ, l'association Action Prévention Insertion Jeunesse, le lieu d'accueil parents / enfants fait l'objet d'une convention tripartite entre le conseil départemental, cette association et notre collectivité. Nous proposons de reconduire la subvention à hauteur de 5 935 €.

Concernant les deux associations de scoutisme, il est proposé de reconduire une subvention correspondant à 20 € par adhérent, à noter qu'une association a perdu 2 adhérents et l'autre en a gagné 2 ce qui explique les variations par rapport à l'année dernière, mais il s'agit globalement de montants similaires. Pour finir, nous proposons une subvention forfaitaire pour l'association Prévention Routière, sachant que cette année il lui sera demandée d'être plus présente, leurs actions dans les écoles ayant diminué en 2019.

SECTEUR SPORTS	**Montants versés en 2019**	**BUDGET 2020**
OBS	15 000,00 €	12 000,00 €
ASCSB Plongée Apnée	874,00 €	1 213,00 €
Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	14 002,00 €	16 291,00 €
Basket Club Saint-Barthélemy	8 247,00 €	8 368,00 €
Saint-Barthélemy Badminton Club	9 740,00 €	8 372,00 €
Saint Barth Cyclo	251,00 €	
Saint-Barthélemy Football	9 493,00 €	9 936,00 €
Saint Barth Gym	7 983,00 €	10 362,00 €
Saint Barth Tennis	19 895,00 €	21 529,00 €
T.2.T Saint-Barthélemy-d'Anjou Tennis de table	1 595,00 €	1 629,00 €
Eagles Base ball	2 153,00 €	1 817,00 €
Saint-Barth Volley	6 255,00 €	5 101,00 €
Judo club Saint-Barthélemy-d'Anjou	4 681,00 €	5 206,00 €
Lam Son St Barth	1 044,00 €	1 480,00 €
Association sportive collège la Venaiserie	900,00 €	720,00 €
BDE ESAIP (Bureau des sports)		170,00 €
Convention jeunes : Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	8 497,00 €	6 362,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Badminton Club	3 824,00 €	3 882,00 €
Convention jeunes : Basket Club Saint-Barthélemy	7 024,61 €	6 577,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Football	6 373,00 €	6 319,00 €
Conventions jeunes : Saint Barth Gym	8 497,00 €	8 626,00 €
Convention jeunes : Saint Barth Tennis	8 497,00 €	8 626,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barthélemy-d'Anjou Volley Ball	3 824,00 €	4 205,00 €
Conventions jeunes : Judo Club Saint-Barthélemy-d'Anjou	2 549,00 €	2 588,00 €
Conventions jeunes : Eagles Base Ball	711,00 €	622,00 €
TOTAL	**151 909,61 €**	**152 001,00 €**

Mme Agnès TINCHON
Concernant le secteur sport, le total des subventions est identique en terme de budget, légèrement supérieur en terme de réalisé puisqu'au cours de l'année 2019, l'Union des associations a annoncé moins d'heures que prévues dans la convention, une petite réduction qui explique les 151 909 € versés pour 152 000 € votés.
A noter également une réfaction de 20% pour les associations qui ont des réserves supérieures à 8 mois de fonctionnement, ce qui explique les baisses des subventions pour l'Office des sports et l'association sportive du collège de la Venaiserie. A noter pour la première fois cette année, une petite subvention assez symbolique sous forme d'encouragement pour le bureau des sports qui, en tant que

tel n'est pas une association, mais une émanation du bureau des élèves de l'ESAIP puisqu'ils participent à des championnats universitaires et utilisent nos complexes pour s'entraîner. Il constitue également un bon vivier pour des jeunes dans nos clubs et contribue à tisser des liens entre cette école d'ingénieurs et la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE PARCELLE DE 68 M² SITUEE 32 ROUTE DE BEAUFORT AUPRES DES CONSORTS HUTREAU

(Rapporteur : M. TASTARD)

M.TASTARD expose :

Considérant la demande du notaire des consorts Hutreau, en date du 6 juin 2019,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2020,

Considérant que la commune accepte d'acheter aux consorts Hutreau, une emprise de parcelles cadastrées AK 605, d'une surface de 55 m², et AK 606, d'une surface de 13 m², située au 32 route de Beaufort,

Considérant que ce terrain est situé en zone UA au PLUi et fait l'objet d'un emplacement réservé SBA 07,

Considérant que le prix de vente de ces parcelles est fixé à 4 000 € HT, hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente avec les consorts Hutreau.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RETROCESSION AVEC PODELIHA POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE RUE DU CHENE VERT

(Rapporteur : M. TASTARD)

M.TASTARD expose :

Considérant la demande de la société Immobilière Podeliha, en date du 19 décembre 2019,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 7 janvier 2020,

Considérant que les sociétés Podeliha et Podeliha Accession ont déposé une demande de permis de construire valant division en vue d'être autorisées à démolir certains bâtiments, réhabiliter un ensemble immobilier et à construire 20 maisons individuelles sur un terrain de 11 608 m², situé rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, cadastré AP 889.

Considérant que dans le cadre de ce dossier de demande de permis de construire valant division, actuellement en cours d'instruction, la société Podeliha sollicite l'adoption d'une convention avec la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou en vue de transférer dans le domaine communal, les voiries et réseaux communs, hors espaces verts, une fois les travaux achevés.

Considérant que l'existence d'une telle convention permet d'éviter la constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots pour les voiries et réseaux et de la limiter à la gestion des espaces verts communs, comme le prévoit l'article R431-24 du Code de l'urbanisme.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante.

M. Ivain Bignonet
Je ne remets pas en cause l'aspect technique de cette convention, il n'y a pas de débat, par contre je m'interroge sur ce projet à savoir, que nous sommes en entrée de zone industrielle, on est sur une parcelle coincée entre un concentrateur EDF et l'entrée de la zone industrielle. La rue du Chêne Vert,

ce sont des poids lourds qui y circulent tous les jours, et là on veut construire 20 logements individuels avec des familles, potentiellement avec des enfants. Nous parlions du PLUi précédemment, voilà une modification, qui certes est une modification qui a un impact financier net, j'imagine qu'elle est en zone UC cette parcelle, il faut évidemment la placer en zone UY, mais on ne peut pas satisfaire d'avoir demain une vingtaine de familles plus les deux collectifs qui vont sortir devant un axe traversé par des poids lourds, ce n'est absolument pas la destination de cet endroit. Ces logements existants actuellement étaient des logements de fonction réservés aux pompiers et liés à la proximité de leur outil de travail. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. Thierry TASTARD
Nous sommes sur un terrain privé appartenant au département qui a le droit de réaliser, dans la limite du PLUi tel qu'il est défini dans la zone UC, des bâtiments et des maisons individuelles.
Comment interdire à un propriétaire privé répondant au PLUi de construire ? Pour information, cette opération ne rapporte pas un centime à la commune si ce n'est des enfants qui iront dans nos écoles.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Nous avons déjà passé des délibérations sur ce sujet, le projet n'est pas nouveau, le conseil a déjà voté pour qu'il y ait des habitations sur ce territoire.

M. Le Maire
Merci Madame Raimbault pour ce rappel.

M. Thierry TASTARD
Il ne s'agit que de la rétrocession des voies et uniquement de ça.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 1 abstention M. BIGNONET.

X - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Vu la loi Joxe du 6 février 1992,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Culture et Tourisme du 16 janvier 2020,

Considérant les projets associatifs,

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

SECTEUR CULTUREL	**Montants versés en 2019**	**BUDGET 2020**
En'K'danse	10 000,00 €	10 000,00 €
Ocarina	600,00 €	600,00 €
Comice agricole	100,00 €	100,00 €
St-Barth Evénements	400,00 €	400,00 €
St-Barth Gabin		1 000,00 €
TOTAL	**11 100,00 €**	**12 100,00 €**

Mme Isabelle Bailleul-Nithart
Concernant l'association Saint-Barth / Gabin, nous attribuons une participation de 1000 € sur un projet d'une délégation polonaise qui viendra en juillet prochain. A priori, ils ont affiné leur projet et ils arriveront le 9 juillet prochain pour une représentation théâtre. Néanmoins, au regard du projet resté très flou de l'association, nous mettons un point d'honneur à encourager ladite association à clarifier son projet avant d'aller plus avant dans l'attribution d'une autre subvention qui avoisinerait les 4000 €. Nous espérons que la prochaine équipe municipale trouvera les moyens d'accueillir cette délégation et de faire porter par l'administration générale l'accueil d'une délégation polonaise.

Nous avons choisi de ne pas nous réunir autour des autres tarifs du THV, nous laisserons la prochaine équipe municipale en décider ainsi que le portage du projet de la prochaine saison du théâtre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. 3 Conseillers n'ayant pas pris part au vote Mme RAIMBAULT, M. BLIN, Mme HUU.

XI - TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant que dans le cadre de ses conventions avec le Département, la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le THV développe un important projet d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires, amateurs et professionnels,

Considérant l'avis de la commission Culture et Tourisme en date du 16 janvier 2020,

Je vous propose :

- De reconduire le tarif de 5 € pour les scolaires participant au projet « Classes en création »,
- De reconduire le tarif de 75 € pour les participants au projet « Compagnie des professeurs de danse »,
- De créer un tarif de 5 € pour les scolaires participant aux projets « Compagnie des Collégiens et Lycéens » et « Jumelage »,
- De créer un tarif de 12,50 € pour les scolaires participant au projet « Classe en immersion - Danse »,
- De créer un tarif de 16 € pour les scolaires participant au projet « Classes en immersion - Arts numériques ».

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - DENOMINATION DE VOIE DANS LA ZAC DE LA REUX : RUE MARIE BENOIST

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Bouygues Immobilier en date du 4 novembre 2019,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2020,

Je vous propose de dénommer la voie suivante :

- Rue Marie BENOIST : voie principale de l'îlot D de la ZAC Reux.

Mme Isabelle Bailleul-Nithart
Nous avions réuni une commission extra-municipale pour travailler sur les dénominations de noms de rues. Cette commission était composée d'historiens, ancrés sur notre territoire, au cours de laquelle nous avions initialement prévu de dénommer la rue traversante « rue Bonne Serre de Saint Denis ». Il s'est avéré que ce serait compliqué pour les habitants de s'approprier cette nouvelle adresse, personnellement je n'y voyais pas d'inconvénients. Il a donc été proposé de la renommer Marie Benoist qui est une variété de poire angevine bien évidemment, sur cette injonction faite par l'équipe municipale

je me suis un peu indignée car nous ne pouvons pas résumer cette femme à une variété de poire donc je me suis un peu renseignée. Le quartier effectivement rend hommage à la vocation du quartier original qui voyait en fait les vergers s'installer. Marie Benoist est le nom de la fille du pépiniériste de Brissac qui a découvert cette variété de poire, qui est somme toute assez reconnue pour l'ensemble de ses qualités esthétiques et gustatives. Il s'agit d'un nom de femme, j'espère que les équipes municipales qui vont succéder vont tenter de rendre hommage aux femmes autrement, parce que la ville regorge de femmes qui se sont illustrées sur notre territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE AU PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MARCHES-SECURISES.FR ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA COMMUNE

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, qui consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que sur la base de ces dispositions, Angers Loire Métropole a négocié, par le biais d'une convention applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 19 décembre 2022, pour les communes et leurs établissements publics, les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics ;

Considérant que le 20 décembre 2019, Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié son engagement auprès de la société ATLINE (ex INTERBAT) pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr. selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition de la plateforme www.alm.marches-securises.fr avec un nombre illimité de procédures et l'accès à une hotline inclus, pour un abonnement annuel de 75 € HT ;
- Possibilité d'une formation à distance à l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr pour 375 € (exonérée de TVA) ;
- Possibilité de souscrire un abonnement de 100 timbres pour l'envoi de lettres recommandées électroniques avec accusé de réception pour un forfait de 80 € HT puis facturation des lettres recommandées électroniques au-delà du forfait pour 1€ HT le timbre électronique ;
- Possibilité de s'abonner au module complémentaire attestations-securisees.fr (configuration : 75 € HT/an + un abonnement : 75 €/an + 150 € la formation à distance à l'utilisation du module).

Considérant l'intérêt pour notre commune d'accepter les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics ;

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de service de partage de la plateforme marchés-securises.fr avec ALM,
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toute décision dans le cadre de la passation et de l'exécution de la convention,
- D'imputer les dépenses au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - AVANCE SUR SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARTS ET MUSIQUES (SIAM)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Afin de permettre son bon fonctionnement, le Conseil municipal propose d'autoriser M. le Maire à verser au Syndicat Intercommunal des Arts et Musiques une avance sur subvention d'un montant de 30 000 €.

M. Johan CHARUAU
Il s'agit de verser une avance de 30 000 € au Syndicat Intercommunal des Arts et musique de 30 000 € afin de faciliter son fonctionnement. Pour mémoire une avance avait déjà été versée en décembre.

Mme Isabelle Bailleul Nithart
Pour compléter l'information, le SIAM n'a pas encore pu voter son budget nous avons passé récemment le débat d'orientation budgétaire et le budget sera voté le 10 mars. Ces échéances n'ayant pas permis de passer un Conseil Municipal avec cette même équipe, le budget sera soumis à l'équipe suivante. Il m'a semblé raisonnable de laisser le prochain conseil s'approprier les enjeux, le budget et de nommer la prochaine équipe qui représentera les intérêts de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Cette avance permet au SIAM d'assurer la continuité de service et le paiement des salaires des enseignants, et n'excède pas l'enveloppe attribuée habituellement à cette période. Le prochain conseil syndical aura lieu en mars et les élections de la future équipe aura lieu en avril. Il faudra rapidement nommer des représentants municipaux à l'issue de l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée.

M. Laurent Daniel
J'ai deux questions, la première concerne l'arrêté AG-19-110 relatif au contrat de gestion des abonnements papier pour un montant de 4 600 € environ avec un renouvellement possible trois fois, cela permet-il de faire des économies et à quelle hauteur?
La deuxième pour l'arrêté AG 19-112 relatif à l'attribution de conception réalisation et montage de vidéos pour un montant de 20 000 € hors taxes par an renouvelable quatre ans. Cet engagement pourrait-il être modifié par les équipes futures ? En effet, il peut être envisagé que ces conceptions soient faites en interne par le personnel du théâtre.

M. Le Maire
Nous sommes passés par un contrat de gestion afin de faire des économies mais je suis incapable de vous dire ce soir quelles sont les économies générées grâce à ce passage de contrat donc je vous donnerai l'information par écrit.

M. Daniel VICENTE
Concernant l'arrêté AG 19-112, il s'agit d'un contrat de prestations pour toutes les vidéos effectuées, notamment lors d'événements mettant en valeur la commune. Ce contrat est renouvelé pour quatre ans à un tarif très compétitif et garantit une très bonne qualité des vidéos.

Mme Isabelle Bailleul-Nithart
Afin de compléter la réponse de M. Vicente, nous n'avons pas de ressources avec ces compétences au sein de l'équipe du THV, le montage de vidéos et films est un autre métier qui requiert une compétence spécifique.

M. Johan CHARRUAU
Pour l'arrêté AG-19-110, sur le contrat de gestion des abonnements. Il s'agit d'un arrêté déjà passé l'année dernière afin d'optimiser la gestion en réduisant le nombre de prestataires pour gérer l'ensemble des abonnements. Il s'agit donc d'économies en termes de personnel et dans la gestion du magazine. S'agissant du contrat pour les vidéos, il s'agit d'un marché à bons de commande avec un ordre renouvelable quatre fois, résiliable au bout d'un an, sans montant minimum.

M. Daniel VICENTE
Je souhaite intervenir concernant une autre décision du maire, vous aurez pu remarquer que nous souscrivons à nouveau pour Villes Internet donc je vous informe que nous avons obtenu les 4 arobases. Ce label offre une graduation de une à cinq arobases, nous sommes donc très près de la meilleure distinction. Villes Internet est une association d'élus locaux rassemblés autour du thème de l'internet citoyen qui s'est donné pour mission d'accompagner le déploiement des politiques publiques numériques locales. Saint-Barthélemy-d'Anjou a su prendre le virage du numérique et du digital, pour offrir un service public de qualité. Vous en avez pour exemple, entre autres, les séances filmées du Conseil Municipal. Je suis certain également que nous sommes bien partis pour les 5 arobases.

M. Le Maire
Autre bonne nouvelle que Mme TINCHON me rappelle, nous sommes la ville où il fait le plus bon vivre dans la strate de notre population sur le département.
Je finirai ce dernier conseil municipal du mandat, l'aboutissement de six ans de travail collectif, en remerciant, entre autres, l'ensemble des services pour la mise en œuvre du projet politique puisque bien sûr c'est avec eux que ça se passe donc un grand merci à tous nos agents territoriaux quel que soit le niveau que ce soit un directeur ou que ce soit un agent travaillant dans une école ou à la voirie. On peut les applaudir. Bien sûr, un grand remerciement à l'ensemble des élus pour toute l'énergie déployée au sein de ce conseil et le sacrifice du temps consacré. Je sais que dans la salle il y a des candidats qui prétendent au poste, sachez qu'il faudra du temps pour de multiples réunions et de commissions. Un grand merci aussi pour ceux qui ne se représentent pas, et on les applaudira à la fin. Alors, pour ceux dont je connais la décision, un grand merci pour Agnès Tinchon, pour Isabelle Bailleul-Nithart, pour Jean Luc Martin, pour Thierry de Roquefeuil, pour Anita Le Meur, pour Laurence Boureau et pour Nathalie Traîneau. Les autres, je n'ai pas eu la réponse. Un grand merci pour tous ceux-là on peut aussi les applaudir.
En tout cas ce mandat a été une très belle aventure humaine qui a permis de rencontrer de belles personnes au sein de l'hémicycle, le débat démocratique a vraiment existé et bien sûr dans le respect de chacun. Bien que cela parfois a été un peu rugueux, mais il faut aussi s'exprimer et, un vœu très pieux, je souhaite vraiment que chacun garde au fond de soi que seul l'intérêt général nous dirige, pour le développement de notre commune et au profit de nos concitoyens. Je vous remercie de votre participation très active au sein de ce conseil municipal et puis bien sûr pour clore cette séance
je vous invite à un pot de l'amitié ce qui permettra à chacun de partager et d'échanger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.
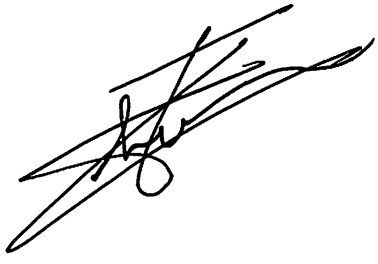
Le Secrétaire de Séance
M. Johan CHARRUAU